

Je prends connaissance du « Code d'honneur* » de l'étudiant du DIRO

Étudier en informatique, c'est améliorer ses perspectives de carrière. C'est aussi se préparer au travail d'informaticien(ne), travail qui s'accompagne implicitement ou explicitement de règles de conduite et d'engagements stricts concernant l'éthique et la probité intellectuelle.

Or l'éthique et la probité s'appliquent aux études universitaires, et ce à un point tel que le fonctionnement harmonieux des processus d'apprentissage mis en place au Département d'informatique et de recherche opérationnelle repose en partie sur elles.

Pour ces raisons, et pour informer adéquatement ses étudiants, le DIRO demande à ceux-ci d'attester qu'ils ont pris connaissance de son « Code d'honneur ». Celui-ci accompagne le présent document.

Le DIRO s'attend à ce que tout étudiant inscrit à un cours IFT respecte son « Code d'honneur ».

J'atteste avoir pris connaissance du Code d'honneur de l'étudiant du
Département d'informatique et de recherche opérationnelle.

Nom : _____

Code permanent : _____ Date : _____

Signature :

* Ce « Code d'honneur » met l'accent sur certaines règles sans pour autant limiter la portée de l'ensemble des règles contenues à la réglementation de l'Université, que l'on peut consulter à http://www.secgen.umontreal.ca/doc_int_gen.html.

Code d'honneur de l'étudiant du DIRO*

Je m'engage à éviter et à décourager toute espèce de plagiat.

Rappel : Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse, constitue une infraction et est passible de sanctions disciplinaires.

Détails à http://www.secgen.umontreal.ca/pdf/reglem/francais/sec_30/ens30_3.pdf .

J'assume mes responsabilités lorsque je participe à un travail d'équipe.

Précisions spécifiques au DIRO:

1. À moins de mention expresse du contraire par le professeur qui demande le travail, chaque co-équipier doit pouvoir répondre intellectuellement du travail entier même si l'équipe ne remet qu'une copie co-signée.
2. Ainsi, tout partage de travaux à effectuer entre les membres d'une équipe doit s'accompagner d'une interaction réelle permettant à chaque membre de l'équipe d'intégrer les bénéfices pédagogiques de chaque composante de chaque travail.
3. L'autorisation de travailler en équipe n'est pas une autorisation de faire circuler une solution entre plusieurs équipes, ceci constituant un plagiat.

Je m'engage à mentionner la source précise d'un texte ou d'un résultat dû à autrui et repris dans mes propres devoirs ou travaux.

En particulier : L'inclusion textuelle de documentation obtenue de l'Internet sans identification claire d'un tel passage dans mon travail est un plagiat.

J'accepte de me conformer aux règles d'utilisation de l'équipement informatique de l'Université.

En particulier : L'utilisateur ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Une personne ne peut utiliser ou permettre d'utiliser le compte usager d'une autre personne. Les services ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales, de publicité ou de promotion d'activités commerciales ou de sollicitation.

Détails à http://www.secgen.umontreal.ca/pdf/reglem/francais/sec_40/ges40_28.pdf.

Détails spécifiques sur le site Web du DIRO à

http://support.iro.umontreal.ca/faq_compte.shtml.

En matière de sanctions : Je comprends que je serai passible des sanctions prévues à la réglementation de l'Université lorsqu'un manquement justifiera de telles sanctions.

* Ce « Code » met l'accent sur certaines règles sans pour autant limiter la portée de l'ensemble des règles contenues à la réglementation de l'Université trouvée à <http://www.secgen.umontreal.ca/reglemen.html>.